

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1011 accordant un repos de quinze jours à. J Mme. Rivaud

n° 1011

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 septembre 1949

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro  
30 septembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n°235 du 24 mars 1915, relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire européen de Côte française des Somalis

**Vu** la demande de permission en date du 15 septembre 1940 formulée par Mme Kivaud (Emilienne), secrétaire auxiliaire, 3e catégorie, en service au bureau des finances

**Vu** le certificat médical en date du 15 septembre 1940 fourni par l'intéressée,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un repos de quinze jours à solde entière, à passer à Harrar (Ethiopie), est accordé à M Rivaud (Emilne), secrétaire auxiliaire, 3e catégorie, en service au bureau des finances.

#### Art. 2

—La présente, décision, qui aura effet pour compter du 17 septembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout, où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**